

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 21 mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mil treize et le vingt et un mars à dix-sept heures trente le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente.

Date de la convocation
07.03.2013

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU
Monsieur BORDERIES

Absents excusés : Messieurs BISSON et VAN COPPENOLLE

Absent : Monsieur GARCIA

Objet de la délibération
Budget Primitif 2013

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

N° 05.2013

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU Le Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU Le compte administratif 2012, adopté le

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par 5 voix pour (+ 1 procuration) et 1 abstention (Monsieur Borderies) :

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2013 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2013 :	205 297 €
- Excédent 2012 :	<u>3 780 €</u>
Total des recettes :	209 077 €

- Dépenses de fonctionnement : 209 077 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2013 : 820 €

- Excédent de l'exercice 2012 : 8 747 €

Total crédits ouverts 2013 : 9 567 €

- Dépenses d'investissement 2013 : 9 567 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 22 mars 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***